

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2024	N° 2024-390

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre
M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre
Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Andréa KISS le 26 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 septembre
Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre
M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD le 27 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre
M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2024	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2024-390

**Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération facultative des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux - Reconduction pour 2025
Liste des établissements exonérés - Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a institué sur son territoire la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (article 1520 du Code général des impôts (CGI)).

L'article 1521-III. 3. du même code permet à la Métropole de décider, par délibération, d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial.

Par délibération n° 2022-145 du 25 mars 2022, le Conseil de Métropole a adopté le plan stratégique 2026 de prévention et de gestion des déchets.

Dans ce cadre, la Métropole a adopté le règlement pour exonérer de TEOM les locaux à usage industriel ou commercial occupés par des professionnels **qui n'utilisent pas le service de collecte de Bordeaux Métropole.**

Cette exonération sur délibération diffère de celle prévue à l'article 1521-II aux termes duquel les établissements industriels évalués selon les règles fixées aux articles 1499 et 1500 du CGI sont exonérés de plein droit.

La délibération d'institution de l'exonération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante (art. 1639 A bis – II. 1 du CGI).

Elle n'est applicable que pendant un an et doit donc être renouvelée chaque année, le cas échéant.

Bordeaux Métropole a ainsi mis en place pour 2023 cette exonération facultative de TEOM par délibération n° 2022-510 du 30 septembre 2022 qui a entraîné une perte de recettes effective de TEOM en 2023 de plus de 1 M€ (147 établissements).

Elle a renouvelé pour 2024 cette exonération facultative par délibération n° 2023-410 du 29 septembre 2023, soit une perte de recettes simulée de près de 1,4 M€ (196 établissements).

Pour 2025, Bordeaux Métropole souhaite reconduire cette exonération facultative de TEOM.

Dans ce cadre, le Conseil de Métropole doit établir pour 2025 la liste nominative annuelle des établissements exonérés de TEOM en précisant leur adresse. Un extrait de la délibération prononçant l'exonération doit être affiché.

Les éléments, nécessaires à l'identification et à la localisation des locaux, seront

communiqués aux services d'assiette chargés de la taxation (la Direction générale des finances publiques - DGFIP).

L'exonération de TEOM pour 2025 concernera 180 établissements qui peuvent disposer de locaux implantés à des adresses différentes et/ou de plusieurs locaux sur une même adresse.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 1520 et 1521 du Code général des impôts,

VU la délibération n° 2022-145 du 25 mars 2022 adoptant le plan stratégique 2026 de prévention et de gestion des déchets et le règlement d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les locaux à usage industriel ou commercial,

VU la délibération n° 2022-510 du 30 septembre 2023 instituant l'exonération facultative de TEOM pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui ne sont pas collectés par le service d'enlèvement des déchets de Bordeaux Métropole et qui remplissent les conditions arrêtées dans le règlement d'exonération de TEOM décidé par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2024-28 du 2 février 2024 mettant à jour à compter de 2025 le règlement d'exonération de TEOM ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite reconduire pour 2025 l'exonération facultative de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les locaux occupés par des professionnels qui n'utilisent pas le service d'enlèvement de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 :

de reconduire pour 2025 l'exonération de TEOM pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui ne sont pas collectés par le service d'enlèvement des déchets de Bordeaux Métropole et qui remplissent les conditions arrêtées dans le règlement d'exonération de TEOM décidé par Bordeaux Métropole.

Article 2 :

d'exonérer de TEOM pour 2025 les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est annexée à la présente délibération.

Article 3 :

d'autoriser Madame la Présidente à procéder à toutes les formalités liées à cette exonération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 4 OCTOBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---